

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfd/235020
N/Réf : AVL/KD/BXL-6.73/s.462
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : REGION BRUXELLOISE. Aménagement de la Promenade Verte régionale.
Tronçon entre l'avenue de l'Araucaria et le rond-point du Gros Tilleul.
(Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U.)

En réponse à votre lettre du 7 août 2009, en référence, réceptionnée le 17 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 9 septembre 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande s'inscrit dans le projet de la Promenade Verte et des principes du maillage vert social et écologique en Région de Bruxelles-Capitale. L'aménagement proposé aux abords du Pavillon chinois, entre l'avenue de l'Araucaria et le rond-point du Gros Tilleul, constitue la deuxième phase d'aménagement de la promenade en bordure des avenues Van Praet et des Croix du Feu. La CRMS a émis un avis favorable sous réserve le 6 août 2008 sur la première phase de cet aménagement qui était comprise entre la chaussée de Vilvorde et l'avenue de l'Araucaria.

Le parcours concerné par la demande couvre un total de 500 mètres. A partir de l'avenue de l'Araucaria et jusqu'au rond-point du Gros Tilleul, il traverse la zone de protection du site classé du jardin du Pavillon chinois et passe à proximité de la fontaine de Neptune et de la Tour Japonaise, repris à l'inventaire légal des sites. Le parcours est également situé dans une zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement (zichee).

La demande concerne plus précisément :

- l'aménagement du trottoir de l'avenue de l'Araucaria et des entrées du pavillon chinois,
- la création d'une traversée cyclo-piétonne avenue de l'Araucaria,
- l'aménagement du trottoir de l'avenue Van Praet le long du pavillon chinois,
- l'aménagement du parking du pavillon chinois le long du rond-point du Gros Tilleul (à proximité du pavillon) et la traversée de l'avenue des Croix du Feu,
- la traversée de l'avenue Van Praet à hauteur du square de Neptune et l'aménagement du trottoir de l'avenue de Madrid le long du square.

Le projet suit les options principales qui ont été mises en oeuvre depuis la création de la Promenade Verte (largeur de référence maximale de 3 mètres, surface en asphalte gravillonné pour imiter la dolomie et assurer la continuité visuelle avec la première phase, profil en long présentant des pentes approchant les 5% maximum pour les endroits de fréquentation importante et les accès principaux, etc.).

Remarques préliminaires

La CRMS signale que les documents qui lui ont été transmis sont particulièrement peu lisibles et incomplets. Sur la situation existante, qui figure à petite échelle sur les plans, les zones d'intervention sont hachurées de manière schématique, ce qui empêche de confronter le tracé de la Promenade Verte au tracé exact du périmètre classé.

Or, d'après les documents, le projet empiète à plusieurs endroits sur le site classé proprement dit, le long de l'avenue van Praet (cumulées +/- 1750, 1820, 1870, 1944). Les plans en noir et blanc empêchent d'identifier de façon claire la modification du profil des trottoirs et les matériaux utilisés.

La Commission demande que lui soient transmis un relevé de la situation existante à grande échelle et des plans en couleurs qui documentent avec précision les limites du site classé et l'emprise exacte du tracé de la Promenade Verte. S'il s'avère, comme supposé, que des interventions empiètent dans le site classé, le statut de la demande devra être revu et suivre la procédure légale du permis unique.

Outre la question de l'emprise des interventions dans le site classé, la CRMS s'interroge sur plusieurs aspects du dossier :

- Plusieurs parterres, plantés à la limite du jardin en bordure de l'avenue van Praet, semblent amputés par le passage de la promenade, en particulier celui situé dans l'axe de l'entrée principale du pavillon. Qu'en est-il ?

En tout état de cause, la CRMS s'oppose fermement à la modification des parterres et des éléments qui les soulignent (murets, clôtures, haies, etc.) car ils participent à la composition paysagère du jardin. Elle demande de conserver le profil exact des parterres ainsi que leurs éléments constitutifs.

- La CRMS ne peut approuver sur le raccord de la Promenade Verte à l'accès au jardin, côté Araucaria, qui est présenté comme une alternative piétonne à travers le parc du pavillon chinois (voir plan 0.1, point 3a). Le nouvel aménagement n'est pas suffisamment documenté (quid des abattages, plantations, revêtements, haies, etc. ?). **Ce point doit être précisé.**

- La Commission s'interroge sur le sort des 17 arbres de l'avenue Van Praet (entre le pavillon chinois et la rue de l'Araucaria). Le projet prévoit-il leur abattage ou sont-ils conservés ? Les plans ne sont pas clairs.

Ce point doit être précisé.

- **La CRMS réprovoque la création d'un îlot directionnel à la hauteur de la cumulée 1944.** Cet aménagement qui fait suite à la modification du profil du trottoir serait particulièrement incongru.

- La CRMS s'étonne également du choix des poubelles et des bancs qui seraient en acier corten.

A moins qu'il ne s'agisse d'éléments à restaurer et/ou compléter, la CRMS suggère, comme dans le cas de la première phase de la Promenade Verte, de viser une certaine homogénéité dans le choix du mobilier urbain (vocabulaire et matériaux).

Elle suggère aussi de renoncer au portique "chinois" (en mélèze) projeté à l'entrée d'un nouveau sentier qui serait créé à proximité de la traversée de l'avenue des Croix de Feu !

- Enfin, le projet prévoit de rétrécir les voies de circulation à la sortie de l'autoroute A12 pour élargir les trottoirs, diminuer la vitesse de circulation et aménager une traversée cyclo-piétonne. Les trottoirs seraient élargis pour sécuriser le cheminement, faciliter la traversée de l'avenue Van Praet, et assurer la continuité de la Promenade Verte vers le parc de Laeken.

S'il est certain que les traversées piétonnes doivent être améliorées, notamment au débouché de l'autoroute A12, les aménagements prévus ne participent aucunement à l'intérêt paysager des lieux. La CRMS demande d'étudier des solutions adaptées au contexte précis de ce paysage qui demande à être revalorisé.

Par conséquent, la CRMS émet un avis défavorable sur le projet. Elle demande de documenter avec précision les limites du site classé pour évaluer, en pleine connaissance de cause, l'impact de la Promenade Verte sur le jardin classé du Pavillon chinois.

En tout état de cause, le projet devra être revu car les interventions modifient de manière conséquente le tracé du jardin. Si des interventions empiètent dans le site classé, le projet devra faire l'objet d'une demande de permis unique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (M. E. Demelenne).